

**Programme OLD TIMERS AFFINITY de la Société Liégeoise de Courtage**  
**SPECIFICITES ET CONDITIONS PARTICULIERES**  
**FLOTTE N° 13.071**

**Connexité**

L'assuré déclare être titulaire auprès de la Société Liégeoise de Courtage d'un premier contrat couvrant un véhicule ancêtre de la même catégorie que le véhicule concerné par le présent contrat.

Ces deux véhicules ne circulant pas en même temps, l'assuré bénéficie d'une réduction de prime pour le véhicule concerné par le présent contrat.

Dans l'hypothèse contraire ou en cas de résiliation ou suspension du contrat connexe, la réduction prévue sera supprimée et la prime adaptée à la nouvelle situation.

Il est convenu que la Compagnie n'accepte pas les suspensions temporaires par suite de non utilisation du véhicule.

En cas de suspension éventuelle, aucune prime ne sera remboursée.